

**No 24 Séance du Conseil général du jeudi 22 octobre 2020 à 20 h 00  
A l'Aula du Centre des Deux Thielles**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 23
3. Réforme de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) – Introduction d'une redevance pour l'usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles :
  - a) Redevance pour les collecteurs d'eaux usées  
Arrêté 1413
  - b) Redevance pour les conduites d'eau potable  
Arrêté 1414
4. Financement de l'évacuation des eaux claires par la taxe d'épuration – Modification de l'arrêté de perception  
Arrêté 1415
5. Adaptation du tarif de vente de l'eau potable  
Arrêté 1416
6. Adoption du règlement général du Conseil d'Evénements Scolaires (CESC) en remplacement du règlement du Conseil d'établissement scolaire communal  
Arrêté 1417
7. Accueil parascolaire – Rapports d'information du Conseil communal et du groupe de travail relatifs à l'organisation des « tables de midi »
8. Projet d'arrêté de M. Gregory Mallet « portant diverses modifications du règlement organique concernant la durée de nomination des commissions »
9. Divers

**1. Appel**

M. Cédric Caillet, président, a le plaisir d'ouvrir la 24<sup>ème</sup> séance du Conseil général après cette longue pause estivale. Il s'agit aussi de la dernière séance de cette législature. Concernant les mesures COVID, le président informe les conseillers qu'ils peuvent enlever leur masque quand ils se trouvent à leur place, mais de le remettre absolument en cas de déplacement. Le président invite l'assemblée à se lever pour faire une minute de silence pour le père de M. Jean-Marc Jeanneret décédé hier soir.

Le secrétaire passe à l'appel.

Présents : Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chablot Alexandre, Cuendet Denis, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Frieri Ryser Claire-Anne, Froelicher Thomas, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hasler Reynald, Jacot Michael, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Juan Anne-Lise, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Savoy Jacques, Schouller Nadine, Senn Jean-Philippe, St-Louis Sylvie, Stooss Philippe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Battistella Steve, Boillat Gilles, Frochoux Sylvie, Ghizzo Avio, Hofs Peter, Jeanneret Jean-Marc, Pin André, Voirol Christophe.

**32 Conseillers généraux présents, majorité à 16.**

**Conseil communal**

Présents : De Marcellis Pierre, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Perret-Gentil Roland, Spring Roland

Excusé : Perret-Gentil Roland

Bureau du Conseil général :

Président:	M. Cédric Caillet	CAN
Secrétaire:	M. Yves Jakob	UDC
Questeurs:	Mme Claire-Anne Frier Ryser	PLR
	M. Jacques Devenoges	PSL

**2. Procès-verbal no 23**

M. Jacques Savoy note qu'en page 292, dernier paragraphe, il est écrit : « Arrivée de M. Philippe Stooss. 36 conseillers généraux sont désormais présents. La majorité passe à 19 ». Or le règlement organique stipule que le président ne vote pas ; article 49, sauf en cas de vote à bulletin secret. Dès lors, s'il y a 36 conseillers généraux présents avec le président, il faut donc compter seulement 35. La majorité reste à 18, c'est-à-dire 18 contre 17 donne bien 35. Contrairement à ce qui est noté, avec l'arrivée de M. Philippe Stooss, la majorité reste à 18 et ne passe pas à 19.

Le Conseil général accepte le procès-verbal n°23 à 29 voix.

**3. Réforme de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) – Introduction d'une redevance pour l'usage accru du domaine public routier par les conduites industrielles**  
**Arrêté 1413**  
**Arrêté 1414**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui relève que suite à la réforme de la fiscalité neuchâteloise, le Grand Conseil a adopté une nouvelle loi qui autorise les communes à percevoir une redevance pour la mise à disposition du domaine public, soit le passage des conduites industrielles dans les routes. Pour la commune du Landeron qui n'a pas de chauffage à distance, ni de gaz, cela concernerait l'eau potable et les eaux usées. Comme il s'agit de deux chapitres autoporteurs, cela représenterait des montants de CHF 25'000.- et CHF 31'000.- à charge respectivement des chapitres eau potable et eaux usées. En contrepartie, CHF 56'000.- viendront en recettes dans le chapitre des routes communales, montant non négligeable en cette période difficile pour les finances communales. Le Conseil communal vous invite à accepter les arrêtés 1413 et 1414. M. Roland Spring reste naturellement à disposition pour les questions.

Prise de parole des commissions

La CFG, par Mme Nadine Schouller, préavise favorablement, à l'unanimité des membres présents lors des deux rencontres de cette commission, les 2 arrêtés no 1413 et 1414 ; ceci en soulignant que les comptes autoporteurs vont alimenter les comptes des routes communales.

Prise de parole des groupes :

M. Yves Jakob, pour l'UDC, après l'étude de cette demande avec ces imputations internes, se montre étonné des kilométrages de conduites dans le rapport. L'addition des conduites d'eaux usées et d'eaux claires permet de faire le tour de la terre. Il relève qu'il y a un petit problème d'unité. Dans le rapport, il est indiqué 19'350 km et 24'130 km. Ce dernier pense qu'il s'agit plutôt de mètres. Malgré cette parenthèse, le groupe UDC va accepter ces arrêtés en précisant que cela va représenter des augmentations de taxe à futur.

Le PSL, par M. Jacques Devenoges, après maintes discussions, soutient les arrêtés 1413 et 1414 à la majorité en tenant compte du fait que les comptes autoporteurs vont alimenter les comptes des routes communales.

Mme Nadine Schouller, au nom du PLR, relève que des baisses fiscales pour les personnes physiques sont introduites au niveau cantonal. Le canton propose donc de récupérer des taxes dans les comptes communaux. De ce fait, cette réforme permet de ramener de la substance dans les comptes depuis un compte autoporteur, ce qui est positif en ces temps difficiles. Ce sera une ligne comptable interne, soit un « artifice comptable » de la commune mais en tout cas pas une nouvelle taxe pour les consommateurs. Une incidence pourrait apparaître à long terme si le compte autoporteur devait ne plus être dans les chiffres noirs et là, de nouvelles propositions devront être faites.

Pas de prise de parole individuelle

Passage au vote. L'arrêté 1413 est accepté par 28 voix contre 1. L'arrêté 1414 est accepté par 29 voix contre 1.

#### **4. Financement de l'évacuation des eaux claires par la taxe d'épuration – Modification de l'arrêté de perception Arrêté 1415**

M. Roland Spring, directeur des finances, indique que le Conseil communal propose de financer l'évacuation des eaux claires par la taxe d'épuration et de s'aligner à la pratique de toutes les communes du canton sauf une. Le chapitre des eaux claires deviendra ainsi autoporteur. Des intérêts pourront être facturés sur la dette de ce chapitre et la TVA pourra être récupérée sur les investissements et charges d'exploitation. Cette nouvelle façon de comptabiliser le financement de l'évacuation des eaux claires améliorera les comptes communaux d'environ un point d'impôt. En contrepartie, il chargera bien entendu le compte des eaux usées. Afin de ne pas trop puiser dans la réserve du chapitre des eaux usées, le Conseil communal augmenterait la taxe d'épuration de 20 cts ce qui entraînerait des recettes de CHF 60'000.- par année. Les conseillers généraux peuvent prendre connaissance dans le rapport d'un tableau indicatif sur l'impact financier pour les propriétaires fonciers. M. Roland Spring reste à disposition et au nom du Conseil communal, demande d'accepter l'arrêté 1415.

Prise de parole des commissions

La CFG, par Mme Nadine Schouller, après les explications du CC, accepte l'arrêté 1415 à l'unanimité. A noter que la commune aura l'occasion de récupérer la TVA sur les investissements futurs.

Prise de parole des groupes :

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, est favorable à cet arrêté. En effet, il pense qu'il est souhaitable en terme de gestion que les frais des eaux claires ne soient plus noyés dans l'impôt. Cela permettra de récupérer la TVA sur les futurs investissements et d'être

autofinancé. Cette opération n'est pas anodine financièrement puisqu'elle nécessite une augmentation de la taxe d'épuration de façon à équilibrer ce compte. Mais cela est contre balancé avec l'arrêté suivant proposant une baisse du tarif de l'eau potable. La position du PLR est d'accepter cet arrêté à la condition que le prochain soit aussi accepté afin de ne pas pénaliser les ménages et les citoyens qui sont pour certains dans une situation difficile en ce moment.

L'UDC, par M. Yves Jakob, dans sa séance de préparation, a étudié cet arrêté. Les 20 cts d'augmentation pour les taxes d'épuration en plus de la facture finale de l'eau, c'est clair qu'avec l'arrêté suivant, autant que cela passe en diminution. Des reports devront être faits dans les années futures. A un moment donné, il faudra revoir cela. Le problème des collecteurs devra également être réglé ce qui engendrera aussi des investissements. Le groupe UDC accepte à l'unanimité cet arrêté.

Le PSL, par Mme Gilliane Bürli, apprécie la réflexion qui a été faite par le Conseil communal autour de la prise en charge des coûts de l'évacuation des eaux claires par la taxe d'épuration. Il soutiendra que ce coût passe au chapitre des eaux usées, devienne autoporteur et permette aussi de récupérer l'impôt préalable (TVA) sur les investissements et sur les charges d'exploitation relatif aux eaux claires. Par contre, le PSL ne peut pas accepter une augmentation immédiate de la taxe d'épuration avec un compte du traitement des eaux usées qui a une réserve de CHF 689'000.-. Le PSL pense que ce compte peut encore vivre avec suffisamment de marge pendant quelques années. Il amende la partie taxe en page 4.3 en supprimant « Augmentation de la taxe de CHF 0.20/m3 et les explications qui y sont associées ».

Pas de prise de parole individuelle

Le président résume l'amendement du PSL.  
L'amendement est refusé par 18 voix contre 12.

Passage au vote. L'arrêté 1415 est accepté par 25 voix contre 4.

## **5. Adaptation du tarif de vente de l'eau potable**

### **Arrêté 1416**

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, chef des Services industriels, qui souligne que l'eau est une denrée alimentaire importante. Sa distribution est une tâche régalienne et elle ne consiste pas uniquement à délivrer de l'eau ; elle consiste également à mettre en œuvre l'infrastructure pour assurer la quantité et la qualité de ce qui est distribué dans toutes les zones urbanisées. Le Conseil communal a analysé ce compte autoporteur, les futurs investissements et les futurs coûts d'exploitation et propose de réduire le prix de l'eau potable. Il propose de garder le même ratio afin que tous les consommateurs puissent bénéficier d'une réduction qui peut être qualifiée ainsi de linéaire et équitable pour tous. Changer le ratio 50/50, c'est apporter un déséquilibre dans la réduction et, par exemple, pénaliser potentiellement les familles ; ce que le CC ne veut absolument pas. Pour rappel, dans la chaîne de valeur, le prix du mètre cube d'eau ne représente qu'une petite partie des coûts. Les coûts fixes de l'infrastructure représentent plus de 70% du total des coûts du compte de l'eau, hors des taxes cantonales. Il est toujours possible de remettre en cause des ratios mais sans une étude d'impact, le Conseil communal ne recommande pas de toucher ce ratio pour l'instant. Comme il peut être lu dans le rapport, le CC espère d'ici quelques années, après la mise en exploitation de la CENE, revenir devant cette autorité afin de réajuster à nouveau le prix de l'eau à la baisse et pense qu'il sera certainement temps à ce moment de faire une analyse importante pour éventuellement remettre en cause cette répartition. Aujourd'hui, elle est gage de stabilité et de

bonne gestion des comptes communaux. Dans cet esprit, le CC vous demande d'accepter l'arrêté tel qu'il est proposé.

Prise de parole des commissions.

La CFG, par Mme Nadine Schouller, salue favorablement l'idée de baisser les tarifs liés à l'eau potable. Elle trouve que l'eau est un bien précieux et que l'équilibre entre les 2 taxes pourrait être discuté. Cette décision est prise à l'unanimité.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, se réjouit de cette bonne nouvelle qui donnera un peu d'air aux citoyens. Le PLR s'engage pour une fiscalité et une parafiscalité compétitive et cet arrêté va dans ce sens. Le PLR remercie le Conseil communal de venir avec cette proposition et espère que d'ici quelques années, une fois la CEN opérationnelle, il sera possible encore de réduire le prix de l'eau potable. Dans le respect de l'important travail de la commission eau 2030, mais aussi pour respecter les recommandations de la branche des distributeurs d'eau, il semble adéquat de maintenir le ratio 50/50 entre infrastructure et consommation. Dès lors, le PLR soutient l'arrêté.

M. Bernhard Wenger, au nom de l'UDC, relève qu'une économie d'eau potable est une eau qui ne finit pas à la STEP, donc elle n'a pas besoin de traitement. De toute façon, les volumes d'eau potable dans les installations ne diminueront que très peu ou pas. Ce qui changera, c'est la facturation aux utilisateurs. Certains espèrent ainsi rentabiliser leurs investissements consentis dans des installations onéreuses. Cela ne fonctionne pas également, car les citoyens utilisent tout de même l'infrastructure et le système de distribution. C'est cela qui coûte ; bonnes intentions d'économie peut-être au compteur mais mauvais calcul. La voie médiane reste pour l'UDC la solution 50/50. Le groupe acceptera l'arrêté.

Prise de parole individuelle.

M. Jacques Savoy dépose un amendement concernant cet arrêté. Celui-ci propose de pénaliser un peu plus fortement la consommation d'eau et moins la location d'un compteur. Concrètement, cet amendement propose de baisser le tarif des compteurs de 30% au lieu des 13,4% proposé par le Conseil communal et de maintenir le prix du mètre cube d'eau à CHF 1,80.

Dans l'arrêté 1416, l'article 1, alinéa a), on aura :

CHF 15,40 pour un compteur de Ø 15 mm  
 CHF 24,65 pour un compteur de Ø 20 mm  
 CHF 38,85 pour un compteur de Ø 25 mm  
 CHF 61,60 pour un compteur de Ø 32 mm  
 CHF 98,55 pour un compteur de Ø 40 mm  
 CHF 154,00 pour un compteur de Ø 50 mm

L'alinéa b) de l'article 1 s'écrit : un montant de CHF 1,80 par m<sup>3</sup> d'eau consommé.

L'article 2 est supprimé.

Comme M. Jacques Savoy le soulignait déjà en 2014, il existe une réserve financière très importante sur le compte autoporteur de l'eau potable, de l'ordre de CHF 1,5 million. Une baisse de tarif doit donc s'appliquer, ou plus précisément aurait dû s'appliquer depuis quelques années. Selon les souhaits du législateur, le tarif appliqué doit couvrir les frais des comptes autoporteurs, et donc les consommateurs actuels doivent couvrir les frais courants et non ceux des années futures. Le principal problème qu'il voit dans la proposition du CC, est que l'on ne

pénalise pas vraiment la consommation d'eau. Même si l'environnement social a changé, le CC estime qu'il est important de maintenir les mêmes principes de tarification, soit un 50% pour la consommation d'eau et 50% pour l'infrastructure. A ce stade, M. Jacques Savoy souligne que cette règle ne s'applique que pour la commune globalement. Pour les particuliers, ce rapport peut être très différent. Des exemples sont donnés dans le rapport rédigé par le CC. Or, ces exemples ne correspondent pas toujours à la majorité des ménages du Landeron. Selon l'OFS, 36% des ménages comptent une seule personne, et 32,8% seulement deux. Aucun exemple n'est donné dans ces classements. Donc, il y a 67% des ménages qui ne sont pas représentés dans les exemples. Dans le cas d'un ménage avec 2 personnes, la consommation d'eau ne représente pas les 50% indiqué en page 5.8, mais seulement 30%, le compteur les 70% (frais fixes). A l'inverse, dans l'exemple en page 5.12, les frais fixes représentent 17% du total et la consommation d'eau 83%. M. Jacques Savoy ne partage donc pas la proposition du CC qui s'appuie sur la règle du 50%- 50%. La société actuelle se montre plus soucieuse d'une consommation plus respectueuse et plus efficiente des ressources rares. On doit éviter les excès et le gaspillage. L'eau doit être vue comme un bien essentiel par l'autorité. Il est important d'encourager sa préservation. En revenant un peu sur la règle du 50%-50%, cette dernière n'est pas absolue et elle est loin de faire l'unanimité parmi les économistes. En France par exemple, M. Jacques Savoy cite : « *La tarification des deux services (eau potable et assainissement) est fixée par la commune par délibération du conseil municipal. Cette tarification comprend une part fixe qui correspond à l'abonnement. Son montant forfaitaire est indépendant de la quantité d'eau consommée - il correspond par exemple à l'entretien du compteur - et sert à financer les investissements ou les salaires des agents. Le montant de cette part fixe ne doit pas dépasser un plafond de 30% (ou 40% pour certaines communes rurales et/ou touristiques) du coût de chacun des services d'eau potable et d'assainissement collectif, fixé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.* » *Le Figaro*, 20 mars 2015, H. Gazzane, "Comment se fixe le prix de l'eau en France ?". Plusieurs études indiquent que ces deux composantes (fixes et variables) dépendent du contexte géographique. Ainsi une habitation dense aura une part des frais fixes plus basse (30%) qu'une zone d'habitation disséminée. L'article 2 de l'arrêté n°1416 peut donc être supprimé. Rien ne peut soutenir de façon cohérente la règle des 50% et son caractère immuable. Concernant le tarif de l'eau, M. Jacques Savoy propose de conserver le tarif actuel de CHF 1,80 par m<sup>3</sup> et de favoriser les personnes qui récupèrent l'eau de pluie pour arroser leur jardin ou qui préfèrent prendre une douche qu'un bain ; ces mêmes personnes qui ne laissent pas couler l'eau quand elles se brossent les dents. A l'inverse, les personnes qui possèdent une piscine privée et la remplissent trois fois par saison doivent être pénalisées, de même que celles qui arrosent très souvent leur gazon ou qui utilisent toute l'eau de leur chasse d'eau chaque fois qu'elles vont aux toilettes. Cette proposition permet d'aboutir au même montant global pour couvrir le compte de l'eau potable. Notre « ministre des finances » l'a confirmé à la CFG. M. Jacques Savoy souligne également que la réserve du compte autoporteur de l'eau potable dépasse le million ; une valeur qui permet à la commune de voir venir sans grand souci. Enfin, comme l'indique les données fournies par le Conseil communal, la demande en m<sup>3</sup> d'eau va encore croître ces prochaines années. Et c'est précisément cette accroissement de la consommation d'eau qui requiert de nouveaux investissements. En résumé, avec cet amendement, quatre effets seront obtenus : Primo, tout le monde verra son tarif pour l'eau potable diminuer. Secundo, l'impact financier de cette solution environnementale est la même que celle proposée par le CC. Tertio, le gaspillage d'une ressource essentielle sera pénalisé. Quarto, les comportements responsables seront valorisés. M. Jacques Savoy demande à l'assemblée de faire un pas vers l'environnement, et d'adopter cet amendement.

Le président résume l'amendement de M. Jacques Savoy.

Mme Nadine Schouller demande une suspension de séance.

Le PSL, par M. Thomas Froelicher, à sa grande majorité, soutiendra l'amendement présenté par M. Jacques Savoy concernant le tarif de l'eau potable. Il semble juste et incitatif à

l'économie d'eau que 70% du prix soit sur la consommation réelle d'eau potable et que les taxes ne représentent seulement que 30% du prix. Afin d'encourager une consommation raisonnable et raisonnée de cette ressource si précieuse qu'est l'eau potable, et favoriser le développement d'installation durable telle que l'utilisation des eaux de pluie pour les eaux sanitaires, le PSL encourage à soutenir cet amendement.

Mme Gilliane Bürli, au nom du PSL, souligne que l'adaptation du tarif de vente de l'eau a fait revoir le rapport du groupe de travail Eau 2030. Ce rapport du 9 février 2011 sur recommandations de la SSIGE (Société de distribution de gaz, eau et chaleur à distance) a fixé la structure de répartition entre les coûts de la taxe de base et la taxe de consommation. Il était également fait mention qu'en date du 29 avril 2009, la municipalité de La Neuveville confirme au Landeron la possibilité d'obtenir de l'eau de secours en cas d'urgence. Cette lettre d'intention de La Neuveville permet à la commune du Landeron d'assurer l'approvisionnement minimum et ponctuel en cas de problème avec les sources actuelles. Ceci a toute son importance jusqu'à la finition des travaux de la CENE. De plus, cela permet aussi d'aider nos voisins bernois en cas de problème. Mme Gilliane Bürli demande un rappel de la relation avec la commune voisine de La Neuveville concernant la conduite reliant les 2 cités en cas d'urgence, suite au report de la construction de la CENE.

M. Frédéric Matthey répond à la demande de Mme Gilliane Bürli ainsi qu'à d'autres éléments qui ont été dits et qui sont faux dans cette émissive. Premièrement, au niveau du rapport avec La Neuveville, en l'occurrence, le rapport contractuel n'est plus avec la municipalité de La Neuveville mais avec le TLN qui est le syndicat qui recouvre un certain nombre de communes et qui s'occupe non seulement de la distribution de l'eau, mais également de la gestion complète du réseau jusqu'au consommateur final. Un accord permettant d'échanger jusqu'à hauteur de 500m<sup>3</sup>/jour avec ce syndicat, existe ; bien évidemment, selon les disponibilités, tant du syndicat, que de la commune du Landeron pour ces différents échanges. Finalement, ils se servent et s'ils ont un surplus, la commune va pouvoir leur demander une assistance. Tout en sachant, qu'eux aussi ont un projet important en suspens avec des oppositions. Ils auraient dû construire il y a plusieurs années et ils ne l'ont toujours pas fait. Mais les rapports sont contractuels et formalisés. Une très bonne collaboration avec eux est en place. Concernant l'adaptation du prix de l'eau, M. Frédéric Matthey relève un problème de vocabulaire : on parle de location de compteur. On ne paie pas une location de compteur, on paie des coûts fixes et des coûts d'infrastructure. On ne peut pas dire qu'on veut acheter son compteur car on ne veut pas le louer. Ceci ne marche pas ainsi. On participe au coût de l'infrastructure qui, comme indiqué dans l'exposé initial, représente environ 70% du coût global de l'eau sur 2018. Les ratios peuvent être changés et aller dans cette direction pour favoriser l'économie d'eau. Mais diminuer ces ratios sans faire des calculs, c'est finalement favoriser les ménages où il y a qu'une seule personne ou deux et pas les familles. Ces dernières auront donc moins de réduction du prix de l'eau. Ce point a été discuté par le CC et ce n'est pas acceptable ainsi sans porter une réflexion plus profonde à ce sujet-là. Comme il a été soulevé qu'il y a encore de l'argent et qu'il y a de quoi voir venir, le CC espère pouvoir revenir devant l'autorité législative d'ici quelques temps pour proposer une seconde baisse qui nécessitera une réflexion plus approfondie des simulations afin de pouvoir expliquer les différences. Pourquoi une famille a moins de baisse que des personnes qui vivent seules. Ceci est important pour le CC de le souligner. Finalement, M. Frédéric Matthey pense que l'exemple était assez maladroit de prendre la France. La Suisse n'est pas un état centralisé, mais fédéralistes, attachés à la séparation des différentes strates communes-cantons et Confédération. C'est juste une maladresse d'avoir cité la France car il espère ne pas devoir être géré comme ce pays et que la bonne gestion suisse va rester sans hériter de pratiques françaises. Les règles 50%-50% restent valables par la SSIGE. M. Frédéric Matthey a encore vérifié cet élément cet après-midi avec le fontainier. Elles sont aussi une recommandation par exemple de Monsieur Prix et M. Thierry Sallin a confirmé que cela reste les bonnes pratiques sans avoir d'effets obligatoires.

M. Jacques Savoy souligne que le tarif de l'eau est trop élevé depuis 2014 au moins. Cela fait déjà 6 ans que les consommateurs paient alors que la consommation fluctue. La France est certes un pays centralisé, mais il précise que ce sont des conseils municipaux. Le tarif de l'eau et la répartition ne se discutent pas à leur niveau. Ils ont d'autres problèmes que le tarif de l'eau dans leurs municipalités.

Une suspension de séance de 5 minutes est accordée par le président.

Le président indique que l'entrée en matière n'est pas combattue.

M. Michael Jacot souhaite faire quelques commentaires sur les discours entendus précédemment. Comme mentionné, deux tiers des ménages ne semblent pas concernés par les exemples du CC. Il s'agit de propriétaires immobiliers et pas juste de citoyens de la commune. La proposition du CC est une baisse équitable pour tous comme cela a été bien mentionné et pas seulement pour certains propriétaires ou dans certaines situations particulières. Pour finir, il y a un grand illogisme entre le discours de M. Jacques Savoy et l'amendement proposé. Il dit que cela fait 6 ans qu'il n'y a pas eu de baisse ou d'adaptation du tarif de l'eau, que le compte autoporteur est très haut dans l'objectif de faire ce projet de la CENe. Et M. Jacques Savoy propose malgré tout de maintenir le tarif de l'eau alors qu'il se plaint lui-même qu'il n'a pas évolué, ni baissé. M. Michael Jacot a un peu de mal à comprendre le sens de l'amendement. Avec ces différents éléments, le PLR ne soutiendra pas l'amendement proposé.

M. Denis Cuendet relève que tout le monde est d'accord qu'il faut faire de l'écologie en utilisant moins d'eau et moins d'essence. Où il est un peu moins d'accord, c'est qu'aujourd'hui la mode est de toujours inciter par des taxes ou des sortes de punitions qui finissent par s'attaquer à la masse moyenne. Cette dernière devra toujours tout payer alors que les personnes aisées se permettent de remplir trois fois leur piscine, même à CHF 1.80. Mais, puisqu'on peut jouer la carte de l'écologie, M. Denis Cuendet est d'accord d'annuler l'accord avec Neuchâtel pour la quantité d'eau et faire en sorte de jouer la carte jusqu'au bout en disant qu'au Landeron, il n'y a pas assez d'eau, il faut faire attention et on fait attention. Mais on ne peut pas dans un sens développer le pipeline de Neuchâtel pour avoir plus d'eau et après dire qu'il faut l'économiser. Ce n'est pas logique. Si on veut aller dans l'écologie, il faut assumer nos décisions et ne pas toujours régler cela avec des taxes ou des punitions. Les familles qui prennent 6 douches par jour paieront.

Le passage au vote de l'amendement. L'amendement est accepté par 18 voix contre 12.

Passage au vote de l'arrêté amendé. L'arrêté amendé est accepté par 24 voix contre 6.

## **6. Adoption du règlement général du Conseil d'Événements Scolaires (CESC) en remplacement du règlement du Conseil d'établissement scolaire communal Arrêté 1417**

La parole est donnée à M. Jean-Claude Egger, en remplacement de M. Roland Perret-Gentil, absent. Parler du CESC, c'est avant de parler de réglementation, se souvenir que derrière cet acronyme, s'activent des gens de bonne volonté, prêts à donner de leur temps pour organiser notamment des camps de ski, une fête de la jeunesse ou des devoirs surveillés. Qu'elles et qu'ils en soient sincèrement remerciés. Les modifications apportées ne représentent pas de révolution ; simple adaptation au droit supérieur et introduction d'une plus grande souplesse dans la formation du CESC. Souplesse nécessaire pour correspondre aux besoins des villages de Lignières, Cressier, Cornaux et Le Landeron, chaque village étant doté d'un CESC avec sa



propre personnalité. Le Conseil communal vous remercie de bien vouloir adopter ce nouveau règlement général du Conseil d'Événements Scolaires.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

Le PSL, par Mme Maura Bottinelli, acceptera à l'unanimité les changements proposés.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote. L'arrêté est accepté à l'unanimité.

## **7. Accueil parascolaire – Rapports d'information du Conseil communal et du groupe de travail relatifs à l'organisation des « tables de midi »**

La parole est donnée à M. Roland Spring, délégué du Conseil communal et président du groupe de travail. Lors du dernier Conseil général, le législatif a validé la constitution d'un groupe de travail interpartis pour l'étude de l'accueil de la petite enfance. La première tâche de ce GT était de connaître les besoins en places d'accueil. C'est pourquoi, les représentants de Part'Âges ont été rencontrés et ont expliqué le fonctionnement de la structure en faisant part de leurs besoins. Ils sont aussi venus avec un concept de tables de midi avec une occupation partielle des locaux du Football Club. Le GT a encore rencontré la représentante de l'Etat, Madame Lenoble, qui a présenté les éléments financiers et informé sur la répartition des coûts entre les parents, la commune et l'Etat. Le projet des tables de midi dans la cantine du football a séduit le GT qui a souhaité traiter encore lors de la dernière séance de législature ce dossier et faire voter le législatif sur la création de ces tables de midi. Entretemps, le règlement sur l'accueil des enfants a été contrôlé. Ce dernier précise à l'art. 34 que la structure d'accueil doit obtenir l'accord de la commune pour être subventionnée. Le service des communes a confirmé que l'exécutif, et non le législatif, a bien ce pouvoir. Donc, le Conseil communal a préavisé favorablement l'ouverture des tables de midi dans la cantine du FC dans sa séance du 5 octobre 2020. Il est persuadé qu'il s'agit de la meilleure solution pour répondre aux besoins de Part'Âges à court terme. Il ne sera donc pas demandé un vote de principe au législatif comme mentionné à la fin du rapport du Conseil communal. Qu'en est-il de la suite ? Le GT va continuer de travailler. Il s'agit d'étudier le regroupement des 3 sites de Part'Âges et d'obtenir plus de renseignements sur l'école en continue. M. Roland Spring termine en remerciant le GT pour son excellent travail et la bonne collaboration qui a régné durant les différentes séances. Il reste volontiers à disposition pour répondre aux questions.

Prise de parole individuelle.

M. Thomas Froelicher tient tout d'abord à remercier et féliciter très sincèrement Mme Annie Ruffieux, présidente et fondatrice de cette association Part'Âges, pour l'accueil parascolaire ; présidente qui remettra son mandat à la fin de cette année. Pendant près de 12 ans, Mme Annie Ruffieux s'est battue « corps et âme » pour défendre Part'Âges. Aujourd'hui, le résultat est là puisque 60 enfants bénéficient de cet accueil parascolaire et s'épanouissent grâce à une équipe pédagogique de premier ordre. D'un point de vue de la gestion très professionnelle de cette structure, quel plus beau compliment pour Annie et son équipe qu'entendre de la part de la responsable des finances de l'OSAE, Office des Structures d'Accueil Extrafamilial, je cite « *Part'Âges est une structure qui fonctionne bien avec des finances saines et positives et dont les coûts de fonctionnement sont parmi les plus bas du canton* ». Malheureusement, depuis quelques années, cet accueil parascolaire refuse, faute de place, des enfants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle scolaire. Afin de pallier à ce manque de places, l'association Part'Âges, le Conseil

communal ainsi que le GT proposent la création de 20 places pour « les tables de midi » dans les locaux du FC Le Landeron. Cette solution pragmatique, peu onéreuse, même si temporaire permet de donner une bouffée d'oxygène à cette structure d'accueil et libère des places pour des enfants du 1<sup>er</sup> cycle scolaire. Fait rarissime et marquant, cette solution est soutenue par l'ensemble des représentants des partis politiques de ce GT ainsi que par les membres du CC impliqués.

### **8. Projet d'arrêté de M. Gregory Mallet « portant diverses modifications du règlement organique concernant la durée de nomination des commissions »**

La parole est donnée à M. Gregory Mallet, qui relève que c'est avec une certaine tristesse et aussi beaucoup de déception qu'il prend la parole ce soir et qu'il a rédigé les documents soumis avec le cahier. Comme souvent en Suisse, les lois et les règlements se basent sur le bon sens. On part du principe que les gens qui acceptent des fonctions, les assument. Hélas, durant cette législature, deux membres de la commission SI-TP ont régulièrement failli avec des taux de présence d'environ 40 et 60%. Encore plus inacceptable est le fait que dans un cas, plus de 60% des absences sont inexcusées et qu'il est arrivé que la commission en question ne puisse siéger valablement faute d'atteindre le quorum. M. Gregory Mallet trouve cela vraiment lamentable. Même si le règlement tel qu'il est en vigueur aujourd'hui, ne donne pas beaucoup d'armes aux partis afin de remédier à ces situations-là, on aurait pu espérer que cela soit le cas sans que l'on doive recourir à une solution réglementaire. Il doit avouer avec tristesse et avec tout le respect qu'il doit aux uns et aux autres ici qu'il est encore plus fâché de voir que l'un des deux membres défaillants à la commission SI-TP est sur les listes électorales. Il espère que si ce candidat est élu, il fera tout ce qu'on est en droit d'attendre de sa part. Pour qu'un projet d'arrêté ou de motion soit débattu et voté le soir de sa présentation, il faut l'accord du Conseil communal et malheureusement, ce n'est pas parce qu'on peut hisser des oriflammes sur quelques malheureux lampadaires de la commune que l'on peut contraindre le CC a accepté une telle discussion. Si bien que pour la prochaine législature, il ne restera qu'à espérer que chacun assumera ses engagements durant les 4 prochaines années.

M. Jean-Claude Egger souligne que la discussion a eu lieu au sein du CC qui a décidé finalement à l'unanimité de ne pas entrer en matière ce soir.

### **9. Divers**

M. Cédric Caillet, d'ici quelques minutes, terminera son rôle de président. Il se réjouit de rejoindre les rangs afin de retrouver le droit de lever la main. Il tient à remercier tous ses collègues pour lui avoir fait confiance et pour avoir participé à cette législature en investissant de leur temps et de leur énergie pour cette belle commune.

Bien que plusieurs séances aient été annulées fautes de matières à débattre, c'est probablement la législature la plus longue de l'histoire des communes neuchâteloises. Il a eu beaucoup de plaisir à orchestrer les débats durant cette année et demie. Il retient une belle expérience, avec des moments très conviviaux comme l'accueil des jeunes de 18 ans, mais aussi des moments de grande concentration, parfois un peu stressants, notamment lors des votes des divers amendements de l'arrêté « appelons-le » *Parquage* ! Cette année de présidence lui a aussi permise de peaufiner ses connaissances du règlement organique. Il remercie tout particulier ceux qui n'ont manqué aucune occasion de le remettre à l'ordre quand il s'emmêlait les pinceaux dans son rôle de président, bien que parfois avec peu de tact. Mais bon, c'est auprès des anciens que l'on apprend beaucoup de choses. Et comme on dit en pédagogie, l'apprentissage par l'erreur est souvent très efficace ! Il continue avec quelques

remerciements, notamment à l'administrateur communal, M. Michel Hinkel, pour l'avoir accompagné et guidé pour chaque séance. Ses précieuses connaissances des règlements, des rouages politiques et de l'histoire du village risquent fort de manquer lorsqu'il partira à la retraite en juin 2021. Bonne fin de carrière Michel et déjà un très grand merci. Un grand merci également aux services communaux qui ont œuvré dans l'ombre pour permettre de tenir ces conseils généraux (cahiers, PV, mise en place des salles), notamment avec toutes les contraintes sanitaires liées au Covid-19. La législature à venir sera difficile. La vie post-COVID va laisser des traces, les finances communales pourraient bien subir les effets collatéraux des actions pompiers menées par le Canton pour gérer cette crise sanitaire. Il souhaite que la prochaine législature soit riche en débats constructifs. Le prochain Conseil général devra redoubler d'ingéniosité pour trouver des solutions malgré l'avenir plutôt incertain pour lequel il n'est pas facile d'avoir une vision à moyen et long termes. Il félicite déjà celles et ceux qui souhaitent continuer à se retrousser les manches, il parle ici des candidats aux élections de ce week-end, et souhaite *Bonne Chance* pour dimanche. Il espère pouvoir en retrouver beaucoup lors de la législature à venir. Pour les autres pour qui l'aventure politique s'arrête ce soir (temporairement il l'espère), il les remercie pour leur travail durant cette législature. Et finalement, il remercie chacun de l'avoir écouté et souhaite à tous et à leurs familles ses meilleurs vœux de santé et que chacun reste prudent.

Mme Gilliane Bürli, au nom du PSL, indique que lors de la CFG du 28 septembre dernier, elle a demandé dans les crédits d'engagement la fermeture du crédit 1307 de 2015 concernant le concept de circulation et de modération du trafic sur lequel il ne se passe plus rien. M. Nicolas Arizzi a informé qu'un crédit peut rester ouvert pendant 15 ans. Le CC a apporté la réponse de non-fermeture de ce crédit, car il voulait y ajouter le coût des panneaux de l'arrêté concernant la circulation routière du 12 décembre 2019, donc les vignettes. La section du PSL n'est pas d'accord, car lors du vote de l'arrêté 1307, il avait été clairement accepté après abandon de la solution des macarons. Le PSL demande au CC de faire un arrêté spécifique pour les coûts du nouvel arrêté de circulation concernant les temps de parcage et l'introduction des vignettes.

Le CC ne souhaite pas répondre.

M. Thierry Jaquier souhaite savoir à quelle date seront terminés les travaux de la pose des séparateurs des eaux claires et des eaux usées afin de diminuer l'apport des eaux claires à la STEP.

M. Pierre De Marcellis répond que cette date n'est pas connue et qu'elle dépend de l'avancement des travaux ; pour cela, il invite chacun à se référer au plan des intentions. A ce jour, la STEP peut évacuer au maximum 1600 litres à la seconde. Par temps de pluie, le volume des eaux peut atteindre pour Le Landeron 1 m<sup>3</sup> à la seconde. Cet apport peut atteindre 1400 litres à la seconde lors de pluie diluviennes pour Le Landeron, 200 litres/sec. pour La Neuveville et 40 litres/sec. pour Nods et Lignièrès. M. Pierre De Marcellis indique qu'il y a un gros problème de la part du Landeron et qu'un bureau d'ingénieur a été mandaté pour repérer ces fuites. Les premiers contrôles de caméras ont démontré des arrivées d'eaux claires parasites, notamment dans le secteur du Chemin Mol provenant probablement de la Source des Roches. Parce que des tuyaux en ciment dans les sous-sols de cette rue sont cassés. Ces travaux devront être effectués à cet endroit. Cette route du Chemin Mol a été à plusieurs reprises reportée au plan des intentions. Et d'après le dernier plan des intentions, un crédit d'engagement de CHF 200'000.- sera voté en 2021 et les travaux se dérouleront sur 2022. Il est bien clair que tant que les sous-sols des routes ne sont pas refaites, alors il y a un problème d'eau claire qui se mélange aux autres eaux et ne peut pas être évacuée dans le lac. Le principal problème est que beaucoup de travaux ont été reportés, notamment les Flamands, où ils devraient être votés en 2021 et ont été reportés en 2027. Ceci est au plan des intentions et chacun est au courant que malheureusement, tant et aussi longtemps que ces routes

n'auront pas été refaites, il y aura des grandes pertes d'eau. Mais le CC espère résoudre une grande partie du problème avec les travaux à Chemin Mol.

M. Thierry Jaquier n'est pas content de la réponse, car ce n'était pas la question. Quand est-ce que le village va être équipé en séparatif d'eaux claires et d'eaux usées ? Pour le moment, on a forcé tous les propriétaires qui ont installé des places chez eux pour contrer les récupérations d'eau par des séparatifs. Le séparatif va sur la route communale et au bout de la route, tout va dans les eaux usées. La question est quand est-ce que les séparatifs d'eau seront mis en place pour arrêter de charger la STEP.

M. Pierre De Marcellis répond qu'on ne peut pas faire des séparatifs tant que les travaux ne sont pas faits. La date dépend beaucoup du législatif. Si certains travaux sont avancés par rapport au plan des intentions et bien cela se fera plus vite. M. Pierre De Marcellis ne peut pas être plus précis, car il n'est malheureusement pas technicien.

Mme Gilliane Bürli souhaite savoir si les mesures de chlorotalonyl ont été commencées et si des premiers résultats sont connus.

M. Frédéric Matthey confirme que les mesures ont été faites et ceci d'ailleurs partout dans le canton de Neuchâtel à ce jour. Les résultats sont plutôt divers pour la commune du Landeron. Comme annoncé par M. Frédéric Matthey lors d'un précédent Conseil général, le taux est supérieur pour les eaux qui viennent de la Wagrom. Des analyses ont été également effectuées. C'est aussi le cas pour les eaux lors d'échanges avec La Neuveville dont le taux est supérieur aux recommandations. Par contre, l'eau produite par Le Landeron est conforme. Élément intéressant pour le futur : l'eau qui est produite et qui sera délivrée par la CENe (Ville de Neuchâtel) est également nettement en-dessous. Le rapport au niveau du canton de Neuchâtel, ou en tout cas dans le Littoral neuchâtelois, relève qu'aucune non-conformité n'a été trouvée. Mais l'eau fournie à la commune est de source bernoise, donc non-conforme. Des mesures devront être prises au niveau du canton de Bern pour pouvoir délivrer de l'eau conforme. Ils ont un délai pour la gestion de ce problème. Actuellement, il est recommandé de mélanger l'eau avec celle qui monte au secteur pour être distribuée, mais ce n'est pas si facile dans l'hydraulique. Et celle qui vient directement de la Wagrom ne monte pas forcément au secteur et est distribué dans son chemin de montée. Les distributeurs d'eau, en l'occurrence La Neuveville et la Wagrom, devront prendre des mesures en coordination avec le canton de Bern.

La parole est donnée à M. Jean-Claude Egger qui souhaite revenir sur la question de M. Thierry Jaquier. Dans le cadre de la planification urbanistique de la cité, plus concrètement de la route de La Neuveville, M. Jean-Claude Egger a rencontré ce matin les représentants du bureau Mauler. Ce dernier a expliqué que dans le cadre de la réfection de cette route, et notamment de tous les travaux qui seront faits en sous-sol, ils ont découvert près de la route de Bâle un tunnel encore utilisé et qui sert à l'évacuation des eaux claires vers le lac. Donc celui-ci servira vraisemblablement de raccord à une bonne partie de l'est de la localité. Il manque encore certainement un tunnel ou une conduite qui passerait sous la voie CFF à hauteur du Chemin Mol qui permettrait de recueillir les eaux claires et de les envoyer directement au lac pour toute la partie supérieure de cette route. C'est actuellement les deux seules informations que M. Jean-Claude Egger peut donner. Mais si cela se réalise, vu que la réfection de cette route est prévue en 2021-2022, il pense qu'à l'horizon fin 2022, une partie du problème des eaux claires de l'est de la cité sera résolue.

M. Pierre De Marcellis précise qu'actuellement les infrastructures sous la route sont en mauvais état, notamment au Chemin Mol. Ainsi, les eaux claires s'introduisent dans le tuyau qui amène l'eau à la STEP. C'est cela qui produit ce surplus d'eau à la station. Il pense qu'il y aura plusieurs amenées d'eau qui seront modifiées ou mieux canalisées, mais cela dépendra

des travaux qui seront effectués. Celles qui vont à la STEP ne sont pas celles qui vont au lac, mais elles se mélangent aux eaux traitées à la STEP.

Mme Gilliane Bürli souhaite savoir si les valeurs de chlorotalonyl peuvent être vues quelque part afin de savoir si elles sont un petit peu ou beaucoup en-dessus. Elle voudrait également savoir s'il y a une action de la Wagrom où ils disent qu'ils vont faire quelque chose dans un délai à court ou long terme avec un projet.

M. Frédéric Matthey répond par sympathie que le règlement organique n'ouvre pas une discussion sur une question en l'occurrence. Les taux sont à la commune. L'eau qui vient de La Neuveville prise en faible quantité, est largement supérieure à ce qui est recommandé. Au niveau de la Wagrom, c'est légèrement supérieur à ce qui est recommandé. Bien évidemment, le CC leur a écrit quand ils ont communiqué par toute transparence ces informations. Ils sont en discussion avec le canton de Bern, parce que finalement, ce sont eux qui ont la compétence de délimiter les différentes actions et ce qui doit être fait. Ils sont en discussion avec le service compétent du canton de Bern afin de définir les actions qui doivent être faites. Deux ans pour définir des actions, cela ne veut pas dire deux ans pour corriger le problème. La commune ne veut pas cacher quelque chose, mais elle n'a pas plus d'informations pour l'instant. Si Mme Gilliane Bürli souhaite le détail des taux, M. Frédéric Matthey peut les obtenir et les envoyer pour information.

Mme Gilliane Bürli remercie pour la réponse reçue.

M. Thierry Jaquier relève que des déchetteries fleurissent un peu partout au village. C'est marqué : « servez-vous ! », « à donner ». En général, elles finissent par pourrir au bord des routes et les services publics doivent les évacuer. La commune a-t-elle des possibilités pour essayer de réglementer ce genre de choses ? Par exemple, au bas du Faubourg, toutes les semaines, c'est un peu catastrophique.

Le président remercie l'assistance et rappelle que la prochaine rencontre sera la séance de constitution du 26 novembre 2020. Le président souhaite à toutes et tous une belle fin de semaine et lève la séance. Il est 21h36.

Le président :

Cédric Caillet

Le secrétaire :

Yves Jakob